

Date: Le mercredi 16 juin 1999 - n° 47  
Heure: 10 heures  
Président: M. Jean-Pierre Charbonneau

---

La séance est ouverte à 10 h 04.

---

Moment de recueillement

### **AFFAIRES COURANTES**

#### **Dépôts de documents**

M. Brassard, leader du gouvernement, au nom de M. Landry, ministre d'État à l'Économie et aux Finances, dépose :

Les rapports annuels, transmis par l'Inspecteur général des institutions financières pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1998, sur :

- les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne;  
(Dépôt n° 444-19990616)
- les assurances;  
(Dépôt n° 445-19990616)
- les caisses d'épargne et de crédit.  
(Dépôt n° 446-19990616)

Le rapport annuel de Loto-Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1999.  
(Dépôt n° 447-19990616)

Un document concernant l'évolution de l'emploi en 1999 (de janvier à mai).  
(Dépôt n° 448-19990616)

---

M. Léonard, ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor, dépose :

Le rapport annuel de la Société immobilière du Québec (SIQ), pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1999.

(Dépôt n° 449-19990616)

---

M. Legault, ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, dépose :

Copie des documents d'appel d'offres (y compris la page 52) du ministère de l'Éducation pour des services de saisie des données, en date du 5 janvier 1998.

(Dépôt n° 450-19990616)

Copie du formulaire de déclaration d'effectif scolaire et des notes explicatives.

(Dépôt n° 451-19990616)

Copie d'une lettre, en date du 24 mars 1999, adressée à M. Daniel Legault, directeur des communications au ministère de l'Éducation, par M. Jean Foisy, de la Commission d'accès à l'information, concernant le suivi du projet « Défi de taille ».

(Dépôt n° 452-19990616)

Copie de la réponse, en date du 23 avril 1999, adressée à M. Jean Foisy, de la Commission d'accès à l'information, par M. Denis Pouliot, au nom de M. Daniel Legault, directeur des communications au ministère de l'Éducation, concernant le suivi dudit projet.

(Dépôt n° 453-19990616)

Copie de la correspondance entre la sous-ministre du ministère de l'Éducation, Mme Pauline Champoux-Lepage, et le président de la Commission d'accès à l'information, M. Paul-André Comeau.

(Dépôt n° 454-19990616)

Copie du registre des communications de renseignements nominatifs du MEQ.

(Dépôt n° 455-19990616)

Copie d'une lettre, en date du 8 juin 1999, adressée à M. Jean Foisy, de la Commission d'accès à l'information, par M. Denis Pouliot, le répondant pour l'Accès aux documents et la

*16 juin 1999*

---

Protection des renseignements au ministère de l'Éducation, concernant ledit projet.  
(Dépôt n° 456-19990616)

---

M. Brassard, ministre des Ressources naturelles, dépose :  
Le rapport annuel de la Régie de l'énergie, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1999.  
(Dépôt n° 457-19990616)

---

Mme Beaudoin, ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, dépose :

Le rapport annuel de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ), pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1997.  
(Dépôt n° 458-19990616)

---

Mme Maltais, ministre de la Culture et des Communications, dépose :

Le rapport annuel de la Régie du cinéma, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1999.  
(Dépôt n° 459-19990616)

Le rapport annuel de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1999.  
(Dépôt n° 460-19990616)

---

M. le Président dépose :

Le rapport annuel de la Commission de la fonction publique, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1999, accompagné du rapport du Vérificateur général du Québec.  
(Dépôt n° 461-19990616)

Une lettre, en date du 7 juin 1999, adressée à la Présidence de l'Assemblée nationale par Me Hélène Roy-Lemieux, l'informant de sa démission comme membre de la Commission de la

*16 juin 1999*

---

fonction publique à compter du 25 août 1999, conformément à l'article 108 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1).

(Dépôt n° 462-19990616)

Le rapport annuel des activités du Directeur général des élections, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1999 y compris le rapport sur les activités reliées à l'application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1998.

(Dépôt n° 463-19990616)

Le rapport annuel de la Commission de la représentation électorale, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1999 y compris le rapport sur les activités reliées à l'application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1998.

(Dépôt n° 464-19990616)

### **Dépôts de rapports de commissions**

M. Bertrand (Portneuf), à titre de président, dépose les rapports de la Commission des institutions qui, :

les 10, 11 et 15 juin 1999, a étudié en détail le projet de loi :

n° 28      Loi sur les sages-femmes – Rapporté avec des amendements.

(Dépôt n° 465-19990616)

et les 8, 9, 11, 14 et 15 juin 1999, a étudié en détail le projet de loi :

n° 44      Loi modifiant la Loi de police – Rapporté avec des amendements.

(Dépôt n° 466-19990616)

---

M. Simard (Richelieu), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, le 15 juin 1999, a entendu les

*16 juin 1999*

---

intéressés et étudié en détail le projet de loi d'intérêt privé :

n° 203      Loi concernant Les Soeurs du Bon-Pasteur de Québec – Rapporté avec des amendements.

(Dépôt n° 467-19990616)

Le rapport est adopté.

Mme Gagnon-Tremblay (Saint-François), à titre de présidente, dépose :

Le rapport de la Commission des affaires sociales qui, les 9 et 15 juin 1999, a étudié en détail le projet de loi :

n° 36      Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec – Rapporté avec un amendement.

(Dépôt n° 468-19990616)

M. Vallières (Richmond), à titre de président, dépose :

Les rapports de la Commission de l'aménagement du territoire qui, le 15 juin 1999, a entendu les intéressés et étudié en détail les projets de loi d'intérêt privé :

n° 205      Loi concernant la Ville de Victoriaville – Rapporté sans amendement.

(Dépôt n° 469-19990616)

Le rapport est adopté.

n° 207      Loi modifiant la Charte de la Ville de Laval – Rapporté avec des amendements.

(Dépôt n° 470-19990616)

Le rapport est adopté.

n° 208      Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand – Rapporté avec des amendements.

(Dépôt n° 471-19990616)



*16 juin 1999*

---

(Dépôt n° 476-19990616)

le 18 mai 1999, a entendu le Vérificateur général du Québec dans le cadre de l'examen de son rapport annuel et procédé à la vérification de ses engagements financiers pour les mois de janvier 1997 à mars 1999.

(Dépôt n° 477-19990616)

a entendu, le 5 mai 1999, le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux concernant la gestion des services sociaux offerts aux jeunes; le 6 mai 1999, le sous-ministre de la Solidarité sociale et le directeur du Centre de recouvrement en sécurité du revenu concernant le rapport de gestion 1997-1998 de l'unité autonome de service; le 19 mai 1999, le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux concernant les services préhospitaliers d'urgence au Québec. La Commission a également tenu des séances de travail le 29 avril, les 4, 5, 6, 13 et 19 mai ainsi que les 4 et 9 juin 1999. Le rapport contient des recommandations.

(Dépôt n° 478-19990616)

### **Dépôt de pétitions**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 62 du Règlement, M. Beaulne (Marguerite-D'Youville) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 5 175 membres du Comité des Patriotes de Saint-Philippe de La Prairie, concernant la technologie du groupe traction moteur-roue électrique.

(Dépôt n° 479-19990616)

### **Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel**

M. le Président informe l'Assemblée qu'il a reçu de M. Mulcair (Chomedey) une demande d'intervention sur un fait personnel à la suite d'un article publié dans le journal « Le Devoir » le 16 juin 1999, concernant un amendement au projet de loi n° 28, Loi sur les sages-femmes.

M. le Président déclare cette demande recevable et, en conséquence, il accorde la parole à M. Mulcair pour son intervention.

### **Questions et réponses orales**

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

### **Motions sans préavis**

M. Brassard, leader du gouvernement, présente une motion concernant des consultations générales sur les impacts du projet de loi C-68 sur le système de justice pénale pour adolescents; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

---

M. Marcoux (Vaudreuil) présente une motion concernant une consultation publique élargie sur la gestion et l'administration d'Emploi Québec; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

### **Avis touchant les travaux des commissions**

M. Brassard, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission de l'économie et du travail, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 39, Loi concernant la Société nationale du cheval de course;
- la Commission des institutions, afin d'entendre les intéressés et de procéder à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 204, Loi concernant certains immeubles du cadastre de la paroisse de Saint-Esprit;
- la Commission des finances publiques, afin d'entreprendre l'étude détaillée des projets de loi n° 196, Loi concernant le régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal, et n° 195, Loi modifiant la Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi;
- la Commission de l'aménagement du territoire, afin de poursuivre l'étude détaillée des projets de loi n° 46, Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux, et n° 30, Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et d'autres dispositions législatives.

*16 juin 1999*

---

M. le Président donne l'avis suivant :

- la Commission des affaires sociales se réunira en séance de travail afin de statuer sur le choix d'un organisme public aux fins de l'examen de ses orientations, de ses activités et de sa gestion et d'organiser les travaux de la commission.

---

## **AFFAIRES DU JOUR**

### **Projets de loi du gouvernement**

M. Brassard, leader du gouvernement, propose :

QU'en raison de l'urgence de la situation et en vue de permettre l'adoption des projets de loi suivants :

- n° 42, Loi concernant la construction par Hydro-Québec d'infrastructures et d'équipements par suite de la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998;
- n° 53, Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec.

Le 1er paragraphe de l'article 19, les articles 20 à 22, les mots «ou sur un fait personnel» au 4e paragraphe et le 7e paragraphe de l'article 53, les 1er, 2e, 3e et 5e paragraphes de l'article 54, les articles 71 à 73, les 2e et 3e alinéas de l'article 84, les mots «ou à la demande d'un député» au 1er alinéa de l'article 86 ainsi que le 2e alinéa du même article, les 2e, 3e et 8e paragraphes de l'article 87, les articles 88 à 94, 100 et 101, 105 à 108, 110 à 114, 157, 164 et 165, 175 et 176, les mots «et, le cas échéant, de ses observations, conclusions et recommandations» à l'article 177, les articles 194 et 195, 205 à 210, les articles 212, 213, 215, 216, 220, 222, 230, les articles 236 et 237, le 2e alinéa de l'article 239, les articles 240 et 241, 243, le 2e alinéa de l'article 244, les articles 245 et 246, 247, les mots «et l'adoption du projet

de loi est fixée à une séance subséquente» au 2e alinéa de l'article 248, les articles 249 à 251, le 1er alinéa de l'article 252 ainsi que les 1er et 3e alinéas de l'article 253, l'article 254, les 2e et 3e alinéas de l'article 256, l'article 257 et les articles 304 à 307 soient suspendus jusqu'à l'adoption desdits projets de loi et que :

Dès l'adoption de la présente motion, la Commission permanente de l'économie et du travail mette fin à ses travaux quant à l'étude du projet de loi n° 42, Loi concernant la construction par Hydro-Québec d'infrastructures et d'équipements par suite de la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, et dépose son rapport à l'Assemblée, malgré l'article 53;

Dès l'adoption de la présente motion, la Commission permanente des affaires sociales mette fin à ses travaux quant à l'étude du projet de loi n° 53, Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec, et dépose son rapport à l'Assemblée, malgré l'article 53;

Tout député puisse, au plus tard trente minutes après l'adoption de la présente motion, transmettre au bureau du Secrétaire général copie des amendements qu'il entend proposer au projet de loi n° 42, Loi concernant la construction par Hydro-Québec d'infrastructures et d'équipements par suite de la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, et au projet de loi n° 53, Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec;

La durée du débat sur la prise en considération d'un rapport d'une commission permanente ainsi que sur les amendements déjà transmis ou transmis conformément à la présente motion soit fixée à un maximum de vingt-six minutes, dont dix minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, dix minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et trois minutes pour le député indépendant; le ministre qui présente le projet de loi puisse exercer un droit de réplique d'une durée maximale de trois minutes;

Une fois terminé le débat sur la prise en considération d'un rapport d'une commission permanente, les amendements déjà transmis ou transmis conformément à la présente motion soient mis aux voix successivement sans appel nominal, de la manière indiquée par le Président; les articles du projet de loi ainsi amendés, les articles du projet de loi dont la commission permanente n'aurait pas disposé, le titre et autre intitulé du projet de loi et le rapport de la commission amendé ou non soient ensuite mis aux voix sans appel nominal;

La durée du débat sur l'adoption d'un projet de loi soit fixée à un maximum de quarante minutes, dont quinze minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, quinze minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, cinq minutes pour le député indépendant et une réplique d'une durée maximale de cinq minutes au ministre qui présente le projet de loi; le vote sur l'adoption des projets de loi soit fait à main levée ou, si cinq députés l'exigent, par appel nominal;

Au cours du débat sur l'adoption d'un projet de loi, un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse faire motion pour qu'il soit envoyé en commission plénière, en vue de l'étude des amendements qu'il indique; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal; en commission plénière, l'étude soit limitée aux amendements proposés; la durée du débat en commission plénière soit fixée à un maximum de quinze minutes, dont cinq minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, cinq minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, trois minutes pour le député indépendant et deux minutes de réplique au ministre qui présente le projet de loi, au terme de laquelle les amendements seraient mis aux voix immédiatement et sans appel nominal, y compris les amendements que le ministre qui présente le projet de loi n'aurait pas pu proposer en cours d'étude; après quoi le président de la commission plénière fasse rapport à l'Assemblée sans que soient consultées ni la commission ni l'Assemblée; ce rapport soit mis aux voix immédiatement sans débat et sans appel nominal;

Un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse proposer que l'Assemblée se constitue en commission plénière; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

L'ajournement du débat puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

L'ajournement de l'Assemblée puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

*16 juin 1999*

---

Le retrait d'une motion puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

Outre les dispositions prévues à la présente motion, tous les votes soient faits à main levée à moins qu'un ministre ou leader adjoint du gouvernement n'exige un vote par appel nominal;

L'Assemblée puisse siéger tous les jours, à compter de 10 heures, jusqu'à ce qu'elle décide d'ajourner ses travaux;

Sous réserve de ce qui précède, les dispositions du Règlement particulières à la période de travaux intensifs soient appliquées;

Les règles ci-haut mentionnées puissent s'appliquer jusqu'à l'adoption des projets de loi suivants :

- n° 42, Loi concernant la construction par Hydro-Québec d'infrastructures et d'équipements par suite de la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998;
- n° 53, Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec.

À 11 h 33, M. le Président suspend les travaux pour une période de 45 minutes afin de permettre aux députés de prendre connaissance de la motion.

---

Les travaux reprennent à 12 h 19.

À 12 h 52, après avoir entendu des remarques de part et d'autres sur la recevabilité de la motion de suspension des règles, M. le Président prend la question en délibéré et suspend la séance jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 01, M. le Président informe l'Assemblée qu'il n'a pas fini de délibérer et il suspend

*16 juin 1999*

---

la séance à loisir.

---

La séance reprend à 16 h 11.

M. le Président rend sa décision sur la recevabilité de la motion de suspension des règles de procédure présentée par M. Brassard, leader du gouvernement.

#### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La motion de suspension des règles de procédure proposée par le leader du gouvernement est irrecevable. Une motion de suspension des règles est une procédure extraordinaire. Les règles de procédure qu'elle propose doivent donc être explicites. En l'espèce, la motion aurait dû prévoir une suspension afin de permettre la transmission d'amendements aux rapports des commissions qui ont étudié les projets de loi n° 42 et n° 53. En l'absence d'une telle suspension, le débat sur les rapports aurait lieu concurremment avec la transmission des amendements, alors que le temps prévu pour le débat est moins long que celui prévu pour la transmission des amendements.

M. Brassard, leader du gouvernement, propose :

QU'en raison de l'urgence de la situation et en vue de permettre l'adoption des projets de loi suivants :

- n° 42, Loi concernant la construction par Hydro-Québec d'infrastructures et d'équipements par suite de la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998;
- n° 53, Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec.

Le 1er paragraphe de l'article 19, les articles 20 à 22, les mots «ou sur un fait personnel» au 4e paragraphe et le 7e paragraphe de l'article 53, les 1er, 2e, 3e et 5e paragraphes de l'article 54, les articles 71 à 73, les 2e et 3e alinéas de l'article 84, les mots «ou à la demande d'un député» au 1er alinéa de l'article 86 ainsi que le 2e alinéa du même article, les 2e, 3e et 8e paragraphes de l'article 87, les articles 88 à

94, 100 et 101, 105 à 108, 110 à 114, 157, 164 et 165, 175 et 176, les mots «et, le cas échéant, de ses observations, conclusions et recommandations» à l'article 177, les articles 194 et 195, 205 à 210, les articles 212, 213, 215, 216, 220, 222, 230, les articles 236 et 237, le 2e alinéa de l'article 239, les articles 240 et 241, 243, le 2e alinéa de l'article 244, les articles 245 et 246, 247, les mots «et l'adoption du projet de loi est fixée à une séance subséquente» au 2e alinéa de l'article 248, les articles 249 à 251, le 1er alinéa de l'article 252 ainsi que les 1er et 3e alinéas de l'article 253, l'article 254, les 2e et 3e alinéas de l'article 256, l'article 257 et les articles 304 à 307 soient suspendus jusqu'à l'adoption desdits projets de loi et que :

Dès l'adoption de la présente motion, la Commission permanente de l'économie et du travail mette fin à ses travaux quant à l'étude du projet de loi n° 42, Loi concernant la construction par Hydro-Québec d'infrastructures et d'équipements par suite de la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, et dépose son rapport à l'Assemblée, malgré l'article 53;

Dès l'adoption de la présente motion, la Commission permanente des affaires sociales mette fin à ses travaux quant à l'étude du projet de loi n° 53, Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec, et dépose son rapport à l'Assemblée, malgré l'article 53;

Tout député puisse, au plus tard trente minutes après l'adoption de la présente motion, transmettre au bureau du Secrétaire général copie des amendements qu'il entend proposer au projet de loi n° 42, Loi concernant la construction par Hydro-Québec d'infrastructures et d'équipements par suite de la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, et au projet de loi n° 53, Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec;

L'Assemblée suspende ses travaux pour une période de trente minutes après le dépôt des rapports des commissions permanentes;

La durée du débat sur la prise en considération d'un rapport d'une commission permanente ainsi que sur les amendements déjà transmis ou transmis conformément à la présente motion soit fixée à un maximum de vingt-six minutes, dont dix minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, dix minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et trois minutes pour le député indépendant; le ministre qui présente le projet de loi puisse exercer un droit de réplique d'une durée maximale de trois minutes;

Une fois terminé le débat sur la prise en considération d'un rapport d'une commission permanente, les amendements déjà transmis ou transmis conformément à la présente motion soient mis aux voix successivement sans appel nominal, de la manière indiquée par le Président; les articles du projet de loi ainsi amendés, les articles du projet de loi dont la commission permanente n'aurait pas disposé, le titre et autre intitulé du projet de loi et le rapport de la commission amendé ou non soient ensuite mis aux voix sans appel nominal;

La durée du débat sur l'adoption d'un projet de loi soit fixée à un maximum de quarante minutes, dont quinze minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, quinze minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, cinq minutes pour le député indépendant et une réplique d'une durée maximale de cinq minutes au ministre qui présente le projet de loi; le vote sur l'adoption des projets de loi soit fait à main levée ou, si cinq députés l'exigent, par appel nominal;

Au cours du débat sur l'adoption d'un projet de loi, un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse faire motion pour qu'il soit envoyé en commission plénière, en vue de l'étude des amendements qu'il indique; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal; en commission plénière, l'étude soit limitée aux amendements proposés; la durée du débat en commission plénière soit fixée à un maximum de quinze minutes, dont cinq minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, cinq minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, trois minutes pour le député indépendant et deux minutes de réplique au ministre qui présente le projet de loi, au terme de laquelle les amendements seraient mis aux voix immédiatement et sans appel nominal, y compris les amendements que le ministre qui présente le projet de loi n'aurait pas pu proposer en cours d'étude; après quoi le président de la commission plénière fasse rapport à l'Assemblée sans que soient consultées ni la commission ni l'Assemblée; ce rapport soit mis aux voix immédiatement sans débat et sans appel nominal;

Un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse proposer que l'Assemblée se constitue en commission plénière; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

L'ajournement du débat puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

L'ajournement de l'Assemblée puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

Le retrait d'une motion puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

Outre les dispositions prévues à la présente motion, tous les votes soient faits à main levée à moins qu'un ministre ou leader adjoint du gouvernement n'exige un vote par appel nominal;

L'Assemblée puisse siéger tous les jours, à compter de 10 heures, jusqu'à ce qu'elle décide d'ajourner ses travaux;

Sous réserve de ce qui précède, les dispositions du Règlement particulières à la période de travaux intensifs soient appliquées;

Les règles ci-haut mentionnées puissent s'appliquer jusqu'à l'adoption des projets de loi suivants :

- n° 42, Loi concernant la construction par Hydro-Québec d'infrastructures et d'équipements par suite de la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998;
- n° 53, Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec.

À 16 h 34, M. le Président suspend les travaux pour une période de 15 minutes afin de permettre aux députés de prendre connaissance de la motion.

*16 juin 1999*

---

La séance reprend à 16 h 51.

À la suite d'une réunion avec les leaders parlementaires, M. le Président informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour le débat restreint sur la motion de suspension de certaines règles présentée par M. Brassard, leader du gouvernement : cinq minutes sont allouées au député indépendant; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste du temps consacré à ce débat; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes pourra être redistribué à l'autre groupe, le temps non utilisé par le député indépendant pourra être redistribué aux groupes parlementaires, et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Suit le débat sur la motion de M. Brassard.

---

À 18 heures, M. Pinard, vice-président, suspend la séance jusqu'à 20 heures.

---

La séance reprend à 20 h 06.

---

L'Assemblée poursuit le débat restreint sur la motion de suspension des règles présentée par M. Brassard, leader du gouvernement.

Avant la mise aux voix de la motion, M. Paradis, leader de l'opposition officielle, soulève un nouveau motif d'irrecevabilité de la motion.

Après avoir entendu des remarques de part et d'autre, M. Brouillet, vice-président, prend la question en délibéré et, à 21 h 20, il suspend les travaux.

---

La séance reprend à 22 h 06.

M. Brouillet, vice-président, rend sa décision sur le motif d'irrecevabilité soulevé précédemment par M. Paradis, leader de l'opposition officielle, qui prétend que la motion présentée par le leader du gouvernement est irrecevable puisqu'elle tient pour acquis la suspension de l'article 252 du Règlement alors que la motion n'est même pas encore

*16 juin 1999*

---

adoptée. Selon M. Paradis, le fait de faire référence dans la motion à des amendements déjà transmis aux rapports des commissions qui ont étudié les projets de loi n° 42 et n° 53 a pour effet de la rendre caduque.

#### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La présidence ne peut se rendre à l'argument du leader de l'opposition officielle. De fait, si la motion était adoptée, les rapports des commissions seraient déposés. En ce qui a trait à la transmission d'amendements, ce ne serait pas le premier alinéa de l'article 252 qui s'appliquerait mais bien les dispositions prévues à cet égard dans la motion.

La motion est ensuite mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 33 en annexe)

Pour: **64** Contre: **40** Abstention: **0**

#### Dépôts de rapports de commissions

Mme Carrier-Perreault (Chutes-de-la-Chaudière), à titre de présidente, dépose :

Le rapport de la Commission de l'économie et du travail qui, les 2, 11 et 15 juin 1999, a étudié en détail le projet de loi :

n° 42      Loi concernant la construction par Hydro-Québec d'infrastructures et d'équipements par suite de la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 – L'étude détaillée du projet de loi n'a pas été complétée.

(Dépôt n° 480-19990616)

---

M. Beaumier (Champlain), à titre de vice-président, dépose :

Le rapport de la Commission des affaires sociales qui, les 10 et 15 juin 1999, a étudié en détail le projet de loi :

16 juin 1999

---

n° 53      Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec – L'étude détaillée du  
projet de loi n'a pas été complétée. (Dépôt n° 481-19990616)

---

À 22 h 21, conformément à la motion adoptée précédemment, M. Brouillet, vice-président, suspend la séance pour trente minutes, afin de permettre le dépôt d'amendements.

---

La séance reprend à 23 h 17.

### **Projets de loi du gouvernement**

#### *Prise en considération de rapports de commissions*

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'économie et du travail relatif au projet de loi n° 42, Loi concernant la construction par Hydro-Québec d'infrastructures et d'équipements par suite de la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, ainsi que les amendements transmis par M. Brassard, ministre des Ressources naturelles.

Les amendements sont déclarés recevables.

Après débat, les amendements sont adoptés à la majorité des voix.

Les articles, ainsi amendés, du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Tous les autres articles du projet de loi dont la Commission de l'économie et du travail n'a pas disposé, ainsi que le titre et les intitulés, dont certains ont été amendés, sont adoptés à la majorité des voix.

L'annexe du projet de loi est adoptée à la majorité des voix.

Enfin, le rapport amendé est adopté à la majorité des voix.

*16 juin 1999*

---

*Adoption*

M. Brassard, ministre des Ressources naturelles, propose que le projet de loi n° 42, Loi concernant la construction par Hydro-Québec d'infrastructures et d'équipements par suite de la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, soit adopté.

**Le jeudi 17 juin 1999**

Après débat, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 34 en annexe)

Pour: **63** Contre: **34** Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 42 est adopté.

*Prise en considération de rapports de commissions*

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des affaires sociales relatif au projet de loi n° 53, Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec, ainsi que les amendements transmis par Mme Marois, ministre de la Santé et des Services sociaux, et par M. Gautrin (Verdun).

Tous les amendements sont déclarés recevables.

Après débat, les amendements proposés par Mme Marois, ministre de la Santé et des Services sociaux, sont adoptés.

L'amendement proposé par M. Gautrin (Verdun) est rejeté.

Les articles amendés du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Tous les autres articles du projet de loi dont la Commission des affaires sociales n'a pas

*16 juin 1999*

---

disposé, ainsi que le titre et les intitulés sont adoptés à la majorité des voix.

La motion de renumérotation est adoptée à la majorité des voix.

Enfin, le rapport amendé est adopté à la majorité des voix.

### *Adoption*

Mme Marois, ministre de la Santé et des Services sociaux, propose que le projet de loi n° 53, Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec, soit adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 35 en annexe)

Pour: **61** Contre: **32** Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 53 est adopté.

---

À 01 h 52, M. Pinard, vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne à ce matin, le 17 juin 1999, à 10 heures.

### SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le mercredi 16 juin 1999, à 9 h 13, au cabinet du Lieutenant-gouverneur, en présence de M. Bédard, directeur du Secrétariat de l'Assemblée, il a plu à l'honorable Lise Thibault, Lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner les projets de loi suivants :

n° 2            Loi sur la réforme de la comptabilité gouvernementale;

*16 juin 1999*

---

n° 70      Loi visant à assurer les services essentiels à l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Le mercredi 16 juin 1999, à 16 h 10, au cabinet du Lieutenant-gouverneur, en présence de M. Bissonnet, vice-président de l'Assemblée nationale, de M. Beaulne (Marguerite-D'Youville), le représentant du premier ministre, de M. Ouimet (Marquette), le représentant du Chef de l'opposition officielle, et de M. Bédard, directeur du Secrétariat de l'Assemblée, il a plu à l'honorable Lise Thibault, Lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner les projets de loi suivants :

- n° 9      Loi sur Financement-Québec;
- n° 15     Loi modifiant la Loi sur le régime des eaux;
- n° 25     Loi modifiant diverses dispositions législatives relatives au bâtiment et à l'industrie de la construction;
- n° 32     Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les conjoints de fait.

*16 juin 1999*

---

*Le Président*

**JEAN-PIERRE CHARBONNEAU**

16 juin 1999

---

**ANNEXE**

**Votes par appel nominal**

Sur la motion de suspension des règles de M. Brassard, leader du gouvernement :

(Vote n° 33)

**POUR - 64**

Arseneau	Caron	Gendron	Maltais
Barbeau	Carrier-Perreault	Geoffrion	Marois
Baril	Charest	Goupil	Morin
<i>(Berthier)</i>	<i>(Rimouski)</i>	Harel	Papineau
Beaulne	Cliche	Jolivet	Paquin
Beaumier	Côté	Julien	Paré
Bédard	<i>(Dubuc)</i>	Jutras	Payne
Bégin	Côté	Kieffer	Pelletier
Bergeron	<i>(La Peltrie)</i>	Labbé	<i>(Abitibi-Est)</i>
Bertrand	Cousineau	Lachance	Perreault
<i>(Charlevoix)</i>	Désilets	Laprise	Robert
Bertrand	Deslières	Leduc	Rochon
<i>(Portneuf)</i>	Dion	Legault	Simard
Blanchet	Dionne-Marsolais	Léger	<i>(Montmorency)</i>
Boisclair	Doyer	Lelièvre	Simard
Boucher	Duguay	Lemieux	<i>(Richelieu)</i>
Boulerice	Facal	Léonard	St-André
Boulianne	Gagnon	Létourneau	Vermette
Brassard			

**CONTRE - 40**

Beauchamp	Chenail	Fournier	Lamquin-Éthier
Béchar	Cholette	Gagnon-Tremblay	Laporte
Benoit	Copeman	Gautrin	Leblanc
Bordeleau	Cusano	Gobé	Loiselle
Brodeur	Delisle	Houda-Pepin	MacMillan
Chagnon	Després	Jérôme-Forget	Marcoux
Charest	Dumont	Kelley	Marsan
<i>(Sherbrooke)</i>	Dupuis	Lamoureux	Middlemiss

16 juin 1999

---

Normandeau	Pelletier	Sirros	Whissell
Ouimet	( <i>Chapleau</i> )	Tranchemontagne	Williams
Paradis	Poulin		

**ABSTENTION - 0**

---

Sur la motion de M. Brassard, ministre des Ressources naturelles, proposant l'adoption du projet de loi n° 42 :

(Vote n° 34)

**POUR - 63**

Arseneau	Caron	Gendron	Maltais
Barbeau	Carrier-Perreault	Geoffrion	Marois
Baril	Charest	Goupil	Morin
( <i>Berthier</i> )	( <i>Rimouski</i> )	Harel	Papineau
Beaulne	Cliche	Jolivet	Paquin
Beaumier	Côté	Julien	Paré
Bédard	( <i>Dubuc</i> )	Jutras	Payne
Bergeron	Côté	Kieffer	Pelletier
Bertrand	( <i>La Peltrie</i> )	Labbé	( <i>Abitibi-Est</i> )
( <i>Charlevoix</i> )	Cousineau	Lachance	Perreault
Bertrand	Désilets	Laprise	Robert
( <i>Portneuf</i> )	Dion	Leduc	Rochon
Blanchet	Dionne-Marsolais	Legault	Simard
Boisclair	Doyer	Léger	( <i>Montmorency</i> )
Boucher	Duguay	Lelièvre	Simard
Boulerice	Dumont	Lemieux	( <i>Richelieu</i> )
Boulianne	Facal	Léonard	St-André
Brassard	Gagnon	Létourneau	Vermette

**CONTRE - 34**

Beauchamp	Chagnon	Cusano	Delisle
Béchar	Chenail		Després
Bordeleau	Cholette		Dupuis
Brodeur	Copeman		

16 juin 1999

---

Fournier	Kelley	MacMillan	Sirros
Gagnon-Tremblay	Lamoureux	Marcoux	Tranchemontagne
Gautrin	Lamquin-Éthier	Marsan	Vallières
Gobé	Laporte	Normandeau	Whissell
Houda-Pepin	Leblanc	Paradis	Williams
Jérôme-Forget	Loiselle		

**ABSTENTION - 0**

---

Sur la motion de Mme Marois, ministre de la Santé et des Services sociaux,  
proposant l'adoption du projet de loi n° 53 :

(Vote n° 35)

**POUR - 61**

Arseneau	Caron	Gendron	Marois
Barbeau	Carrier-Perreault	Geoffrion	Morin
Baril	Charest	Goupil	Papineau
(Berthier)	(Rimouski)	Jolivet	Paquin
Beaulne	Cliche	Julien	Paré
Beaumier	Côté	Jutras	Payne
Bédard	(Dubuc)	Kieffer	Pelletier
Bergeron	Côté	Labbé	(Abitibi-Est)
Bertrand	(La Peltrie)	Lachance	Perreault
(Charlevoix)	Cousineau	Laprise	Robert
Bertrand	Désilets	Leduc	Rochon
(Portneuf)	Deslières	Legault	Simard
Blanchet	Dion	Léger	(Montmorency)
Boisclair	Dionne-Marsolais	Lelièvre	Simard
Boucher	Doyer	Lemieux	(Richelieu)
Boulerice	Duguay	Létourneau	St-André
Boulianne	Facal	Maltais	Vermette
Brassard	Gagnon		

**CONTRE - 32**

Beauchamp	Brodeur	Copeman
Bécharde	Chagnon	Cusano
Bordeleau	Cholette	

*16 juin 1999*

---

Delisle	Gobé	Laporte	Normandeau
Després	Houda-Pepin	Leblanc	Paradis
Dupuis	Jérôme-Forget	Loiselle	Poulin
Fournier	Kelley	MacMillan	Sirros
Gagnon-Tremblay	Lamoureux	Marcoux	Whissell
Gautrin	Lamquin-Éthier	Marsan	Williams

**ABSTENTION - 0**